

CIRCULAIRE 212-20

Le 17 décembre 2020

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - OFFRE DE RÈGLEMENT
TRADELINK L.L.C.**

Le 23 mars 2020, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (ci-après la "Bourse") déposait une plainte contre TradeLink L.L.C. (« TradeLink »), un participant agréé étranger de la Bourse.

Cette plainte alléguait ce qui suit :

- Pendant la période du 24 mars 2017 au 27 juin 2018, TradeLink a contrevenu aux articles 6366 A) – « Accès à la négociation automatisée » (maintenant l'article 3.4) et 7403 – « Demande d'approbation à titre de personne approuvée » (maintenant l'article 3.400) des règles de la Bourse, en donnant accès au système de négociation électronique de la Bourse à un (1) de ses employés, sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse.

À la suite d'une audition tenue le 14 juillet 2020, le Comité de discipline de la Bourse a approuvé, le 8 décembre 2020, l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et TradeLink, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende totalisant 15 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 3 732 \$ en remboursement des frais connexes.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité de discipline (traduction de la décision originale, rendue en anglais), veuillez-vous référer à l'hyperlien suivant: https://www.m-x.ca/f_publications_fr/decision_TradeLink_20201208_fr.pdf.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M^e Claude Baril, Directrice, mise en application et réglementation des marchés, Division de la réglementation, au 514 871-3595, ou à l'adresse courriel claudе.baril@tmx.com.

Adam Allouba
Chef des affaires juridiques